



## Note de service

Destinataires : Membres de la RDD, Membres de la RVD, Secrétariat général

Expéditeur : André Samson, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche 

Date : le 28 juin 2016

Objet : **Règlement sur le barème de notes et sur le système de lettres au premier cycle**

---

Chères collègues,  
Chers collègues,

À sa réunion du 6 mai 2016, le Sénat académique a adopté un nouveau règlement sur le barème de notes et sur le système de lettres au premier cycle (voir en annexe) qui paraît au Répertoire pour l'année universitaire 2016 - 2017. Ce règlement comprend 4 éléments, soit :

- Une nouvelle définition des lettres finales de cours
- Une modification aux intitulés des lettres A+ et C-
- Deux barèmes de conversion de pourcentage en lettre
- Un barème de conversion sur une échelle de 4,3

### LA DÉFINITION DES LETTRES

Le règlement 8.4 définit les lettres finales qui peuvent être attribuées à la fin d'un cours.

#### ***Emphase sur une approche critériée et sur les finalités d'apprentissage***

Les modifications aux définitions des lettres visent à les recentrer sur une approche pédagogique fondée sur des objectifs d'apprentissage et sur une évaluation critériée. Dans cette logique, elles s'arriment au nouveau règlement sur le plan de cours, qui prescrit que ce dernier doit dorénavant contenir des objectifs généraux et des objectifs spécifiques d'apprentissage; objectifs qui doivent être conçus selon les principes de rédaction des objectifs d'apprentissage de la *Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes*<sup>1</sup>. Dès lors, les nouvelles définitions font davantage usage d'expressions renvoyant à l'atteinte des objectifs du cours, tels « excellente, très bonne, satisfaisant, etc. ».

---

<sup>1</sup> Voir à cet effet, le document rédigé par le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales pour la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes à l'adresse : [www.umoncton.ca/cpr](http://www.umoncton.ca/cpr) sous l'onglet « La rédaction des objectifs d'apprentissage : principes, considérations et exemples. »

### **Signification de la lettre A+**

À même la description de la lettre A+, l'ancien règlement indiquait qu'elle est attribuée lorsqu'il y a des travaux ou des épreuves de contrôles dont la qualité est exceptionnelle, ce qui pouvait porter à croire qu'on l'attribue très rarement et seulement lorsqu'il y a une performance bien au-delà des attentes ou un rendement supérieur au niveau du cours (approche normative). Le nouveau règlement parle plutôt d'une excellente maîtrise du contenu du cours et d'une pleine capacité d'appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours (approche critériée). La lettre A+ ne dénote donc pas une performance qui dépasse les objectifs du cours ou qui frise la perfection. Elle reflète plutôt une saisie pleine et entière de la matière du cours.

### **L'INTITULÉ DES LETTRES**

Pour refléter le changement de définition des lettres, leur nom paraissant au règlement 8.3 fut modifié. Les lettres sont aussi regroupées différemment. La lettre A+ n'est plus dans une catégorie à elle seule, mais est plutôt groupée avec la lettre A et la lettre A-; les trois portant le nom « excellent ». Les lettres B+, B et B- demeurent ensemble et portent toujours le nom « très bien ». La lettre C- fut séparée des lettres C+ et C. Puisque le rendement requis pour le maintien au programme et pour la promotion au grade est 2,0 sur 4,3 ou C, la lettre C- ne peut pas être « bien ». Elle est donc reléguée au groupe suivant avec les lettres D+ et D portant le nom « passable ». Toutes les autres lettres (E, I, IC, IP, S, NS, EQ, EX, R, RA et V) demeurent inchangées.

### **DEUX BARÈMES DE CONVERSION EN POURCENTAGE**

Lors de l'attribution d'une note finale de cours sous forme de lettre à partir de corrections faites en pourcentage, le nouveau règlement 8.5.3 définit deux barèmes de conversion, soit l'un pour la Faculté d'ingénierie et un autre pour toutes les autres facultés et campus, sauf la Faculté de droit et la FESR.

### **LE BARÈME DE CONVERSION SUR UNE ÉCHELLE DE 4,3**

Certaines professeures et certains professeurs corrigent les travaux et les épreuves de leurs cours en assignant directement une lettre, sans passer par une correction en pourcentage. La lettre ainsi attribuée se transpose directement sur une échelle de 4,3 selon le règlement 8.5. Dans un tel cas, il est important qu'il y ait une certaine valeur et une contribution, aussi minime soit-elle, vers le calcul de la lettre finale du cours pour un travail ou une épreuve dont la note est E. Dans le calcul de la moyenne cumulative ou pondérée, la lettre E vaut zéro. Or, dans le cas d'un travail ou d'une épreuve qui n'est pas réussie, à moins que l'étudiante ou l'étudiant n'ait fait preuve d'aucun apprentissage valable, il devrait y avoir une certaine valeur se situant quelque part entre 0 et 0,99 sur l'échelle de 4,3. Lorsque la professeure ou le professeur corrige sur une échelle de 4,3, il faudra utiliser toute l'échelle, allant de 0,00 à 4,30.

## **LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

### ***Communication***

Nous demandons aux décanats des facultés et des campus de faire part de ce changement au règlement à tout le corps professoral et enseignant de la faculté ou du campus.

### ***Plan de cours***

Malgré que le règlement n'oblige pas que le barème de correction fasse partie du plan de cours, il nous paraît opportun que les membres du corps professoral et enseignant soient invités à l'inclure dans leur plans de cours dès la prochaine session, pour que cela devienne rapidement une pratique établie.

### ***Ajustement des grilles de correction et de la pondération relative des évaluations***

Rien dans le règlement ou dans les barèmes de conversion ou de correction n'implique un nivellement des notes ou l'attribution plus généreuse ou plus sévère de lettres finales de cours. Tout barème de correction étant relatif, on peut refléter un niveau de performance donné sur n'importe quel barème. Là où les professeures ou les professeurs utilisaient un barème de correction associant un pourcentage plus élevé à une lettre, il faudra ajuster les grilles de correction ou la pondération relative des évaluations afin que le niveau de performance qui donnait lieu à une certaine lettre donne toujours lieu à cette lettre.

## ANNEXE

### 8.3 Système alphabétique

A+, A, A-	: excellent
B+, B, B-	: très bien
C+, C	: bien
C-, D+, D	: passable
E	: échec
I	: incomplet (temps limite : quatre semaines)
IP	: incomplet prolongé

Pour certains cours, on emploie les lettres suivantes :

S	: succès
NS	: insuccès

Pour les autres cas, les lettres suivantes sont utilisées :

EQ	: équivalence
EX	: exemption
R	: retrait
RA	: retrait autorisé
V	: visiteur ou visiteuse

Dans certaines situations particulières, le code administratif suivant est utilisé :

IC	: cours se poursuivant à la session suivante
----	--

### 8.4 Code de lettres

**A+, A, A-** : Atteinte jugée excellente des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance supérieure, l'étudiante ou l'étudiant démontre une excellente maîtrise du contenu du cours et est pleinement capable d'appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours dans divers contextes.

**B+, B, B-** : Atteinte jugée très bonne des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre une très bonne maîtrise du contenu du cours et est capable d'appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours dans divers contextes.

**C+, C** : Atteinte jugée bonne des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre un niveau satisfaisant de compréhension des éléments essentiels du cours et possède une certaine capacité à appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours dans divers contextes.

**C-, D+, D** : Atteinte jugée passable des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant démontre un niveau élémentaire de compréhension des éléments essentiels du cours et a une faible capacité d'appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours dans divers contextes.

**E** : Non-atteinte des objectifs d'apprentissage du cours (connaissances, attitudes, habiletés ou compétences). À ce niveau de performance, l'étudiante ou l'étudiant éprouve de nombreuses difficultés quant aux éléments essentiels du cours et n'a pas une capacité acceptable d'appliquer les apprentissages liés aux objectifs du cours dans divers contextes.

**EQ** : Obtention de l'équivalence d'un ou des cours du programme d'études. **La cote EQ** entraîne l'attribution de crédits. Ces crédits ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la moyenne pondérée ou cumulative.

**EX** : Dispense d'un cours obligatoire n'entraînant pas l'attribution de crédits. Le cours dont la cote reçue est **EX** doit normalement être remplacé dans le programme de cours par un cours de même nature, d'un niveau au moins égal et offrant au moins le même nombre de crédits.

**I** : La **lettre I** est attribuée à la personne qui, pour une raison valable, n'a pas terminé les travaux ou n'a pas subi les épreuves de contrôle de son cours. L'attribution de cette lettre exige que la professeure ou le professeur détermine par écrit ce qui reste à faire pour atteindre les objectifs du cours. **Quatre semaines** après la fin du cours, la **lettre I** est transformée pour indiquer l'évaluation finale obtenue dans le cours.

**IC** : Cours qui se déroule sur deux sessions consécutives. Le cours est inscrit au relevé de notes de l'étudiante et l'étudiant pour les deux sessions. Les cotes suivantes sont utilisées :

- a) à la fin de la première session, **la cote IC**;
- b) à la fin de la deuxième session, la note alphabétique reflétant l'évaluation attribuée pour l'ensemble du cours.

**IP** : La doyenne ou le doyen peut attribuer **la cote IP** à la personne qui, pour une raison exceptionnelle, ne peut terminer, dans un délai **de quatre semaines** après la fin du cours, les travaux et se présenter aux épreuves que décrivent les paragraphes suivants.

- a) Mémoire

La personne qui se trouve en instance de mémoire reçoit **la cote IP** jusqu'à l'évaluation de son travail.

- b) Stage, clinique, étude dirigée, projet individuel

Il est attribué à ces diverses activités la **cote IP** si elles sont jugées incomplètes. La doyenne ou le doyen en fixe la date limite. Dans le cas d'une personne inscrite à l'Éducation permanente avec le statut d'étudiante ou d'étudiant libre, la directrice ou le directeur de l'Éducation permanente fixe la date limite.

**R** : Abandon d'un cours conformément au règlement 10.4.

**RA** : Abandon d'un cours après la date limite fixée au règlement 10.4 qu'autorise la doyenne ou le doyen de la faculté concernée, conformément au règlement 10.4.3.

**S et NS** : Pour certains cours ou certaines activités universitaires, le critère d'évaluation peut être **Succès (S)** ou **Insuccès (NS)**, avec l'approbation du conseil de la faculté.

**V** : Afin de se mettre à jour dans un sujet ou d'acquérir des connaissances ou des expériences supplémentaires, l'étudiante ou l'étudiant a été autorisé à suivre le cours et s'est conformé au règlement 10.9.1. En cas d'abandon du cours ou d'inobservation des conditions qu'exige le ou la responsable du cours d'une étudiante-visiteuse ou d'un étudiant-visiteur, aucune mention de l'inscription au cours n'apparaît au dossier.

### 8.5.3 Barème de conversion de pourcentage en lettre

#### 8.5.3.1 Conversion de pourcentage en lettre

Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait à partir d'une échelle en pourcentage, la professeure ou le professeur doit convertir la note de pourcentage en lettre en utilisant le barème de conversion de la faculté responsable du cours. Le règlement 8.5.3 ne s'applique pas à la Faculté de droit.

#### 8.5.3.2 Barèmes de conversion

Il y a deux barèmes de conversion, soit

Barème A	Barème B
90-100 % = A+	90-100% = A+
87-89,9% = A	87-89,9% = A
84-86,9% = A-	84-86,9% = A-
80-83,9% = B+	81-83,9% = B+
77-79,9% = B	78-80,9% = B
74-76,9% = B-	75-77,9% = B-
70-73,9% = C+	72-74,9% = C+
67-69,9% = C	69-71,9% = C
64-66,9% = C-	66-68,9% = C-
60-63,9% = D+	63-65,9% = D+
55-59,9% = D	60-62,9% = D
Moins de 55% = E	Moins de 60% = E

### **8.5.3.3 Barème de conversion par faculté**

Le barème de conversion A s'applique à la Faculté d'ingénierie.

Le barème de conversion B s'applique aux facultés suivantes :

- La Faculté d'administration
- La Faculté des arts et des sciences sociales
- La Faculté des sciences
- La Faculté des sciences de la santé et des services communautaires
- La Faculté des sciences de l'éducation
- Le campus d'Edmundston, sauf pour les programmes d'ingénierie
- Le campus de Shippagan, sauf pour les programmes d'ingénierie

### **8.5.3.4 Barème de conversion sur une échelle de 4,3**

Lorsque la conversion des résultats d'une évaluation se fait en utilisant la valeur des lettres sur une échelle de 4,3, tel que présenté au règlement 8.5.1., aux fins d'attribution de lettre, l'attribution de la lettre E doit correspondre à un intervalle allant de 0 à 0,99.